

**Compte rendu du
CONSEIL D'ÉCOLE
du lundi 18 octobre 2021
École Élémentaire Antoine de Saint Exupéry
Rue Günther Koch 87170 Isle**

Membres présents :

Direction	M Casagrande Stéphane
Enseignants	Mme Philouze, Mme Ballot, Mme Pradeaud, Mme Schneider, Mme Guilman, Mme Andros, Mme Meyzi, Mme De Beaunay, Mme Vernaudon, Mme Lusso, Mme Jude, M. Bethoule, Mme Lalloué, Mme Delanne, Mme Beaux, Mme Lechat, Mme Texier, Mme Fiancette, Mme Hornust
Représentants Mairie, adjoints au Maire d'Isle	M.Bégout Mme Fontarensky
Représentants Parents d'élèves	GRARD Sylvie; DESPARAINS Lise; COURIVAUD Isabelle; THOMAS Patrice; BRICAUD Magali; VIGNAUD Nathalie; BOUKHARI Ghizlane; LAPLAUD Cyril; BERSIN Agnès; CHBIKI Ahmed; LEYSSENE Anne-Laure; DIRUY Delphine; MARTAGEIX Estelle; DERAMBURE Amaria; VERGER Morgane; BOULON Bernard; ROUIBI Géraldine; CHAFFAUD Olivier
Invités	Mme Mondollot (enseignante IME ESMED) Mme Farcy (représentant l'Association des Parents d'Elèves)

Personnes excusées: Monsieur l'IEN HV6, M.Chaput,

Ordre du jour :

1. Installation du nouveau conseil d'école : présentation, fonctionnement, vote
2. Résultats des élections des représentants des parents d'élèves
3. Fonctionnement de l'école : effectifs et répartition, règlement intérieur de l'école, remarques.
4. Santé et Sécurité à l'école : - les règles sanitaires en lien avec la COVID
- les 2 PPMS plans de mise en sûreté/alerte incendie + Vigipirate
5. Le suivi des élèves : PPS, évaluations nationales, APC, liaison école-famille
6. Les projets de l'école : - le projet E3D, jardin et autres
- la BCD
7. Compte rendu financier de la coopérative.
8. Questions diverses

En annexes feuilles d'émargement, bilan financier coopérative scolaire.

Avant de commencer à proprement dit ce conseil d'école, le directeur souhaite remercier les parents qui sont compréhensifs et se rendent disponibles lorsqu'il les contacte directement ou indirectement (pour un rdv de dernière minute concernant un problème lié à leur enfant, une demande de participation concernant les élections, un renseignement, qui sont très agréables même lorsqu'il les prévient que l'enseignant de leur enfant n'a pas pu être remplacé un après-midi et qu'il ne le sera pas non plus toute la journée du lendemain et qu'il leur demande en plus s'ils ont l'éventuelle possibilité de garder leur enfant...)

La séance est ouverte à 18h09

le Directeur prie de bien vouloir excuser l'absence de Monsieur l'Inspecteur, M. CHAPUT et le départ de Mme LALLOUE en tout début de séance pour raison de santé.

Mme LUSSO (enseignante) assure la prise de notes de ce conseil d'école. Le directeur l'en remercie.

1. Installation du nouveau conseil d'école présentation et fonctionnement :

➤ Présentation des différents membres présents :

tour de table :

-l'association RPE, les représentants des parents d'élèves élus en nombre égal à celui des classes : 18

			RPE Titulaires	
	Niveau	Classe	Nom	Elève
1	CP/CE2	BALLOT/LUSSO	GRARD Sylvie	Martin/Clémence
2	CE1	VERNAUDON	DESPARAINS Lise	Elsa
3	CE2/CM1	CHAPUT/DELANNE	COURIVAUD Isabelle	Eliam/Izia
4	CE1	VERNAUDON	THOMAS Patrice	Aurea
5	CE2	LUSSO	BRICAUD Magali	Alexis
6	CM2	BEAUX	VIGNAUD Nathalie	Alexandre
7	CM1	DELANNE	BOUKHARI Ghizlane	Wiam
8	CP	SCHNEIDER	LAPLAUD Cyril	Loup
9	CP/CM1	SCHNEIDER/BETHOULE	BERSIN Agnès	Margaux/Héloïse
10	CE1/CM1	DE BEAUNAY/BEAUX	CHBIKI Ahmed	Nahil/Ilyess
11	CE2/CM2	VERNAUDON/COUDERT	LEYSSENE Anne-Laure	Camille/Julia
12	CE2	CHAPUT	CLEMENT BROWN Louise	Emily
13	CE2	VERNAUDON	MARTAGEIX Estelle	Eleni
14	CP/CM1	BALLOT/LALLOUE	DERAMBURE Amaria	Alexandre/Antoine
15	CP	BALLOT	VERGER Morgane	Louise
16	CM1	BETHOULE	BOULON Bernard	Louise
17	CP	SCHNEIDER	ROUBI G�eraldine	Haroun
18	CP	PRADEAUD	CHAFFAUD Olivier	Louis
			RPE Suppl�ants	
	Niveau	Classe	Nom	El�ve
1	CM1	LALLOUE	MERCIER Sophie	Lucas
2	CM1	LALLOUE	FAVAREL Caroline	Louise
3	CM1	DELANNE	MOUZAOUI Rima	Anouar
4	CM1	BEAUX	DESCAMP Christine	Jeanne
5	CE2	JUDE	TROUTAUD L�a	Louisa
6	CM1	BETHOULE	BARDY Amal	Na�l
7	CE1	GUILMAN	LEYMARIE Audrey	Ma�lane
8	CE2	CHAPUT	PATAUD Bertrand	Mona
9	CE2	JUDE	PATON Laurianne	L�onard
10	CM1	BETHOULE	BATIER Carole	Milo
11	CE2	CHAPUT	DIRUY Delphine	Antoine
12	CM1	DELANNE/BETHOULE	RAZE Claire	Daphn�/Romane

13				
14				
15				
16				
17				
18				

Le directeur les remercie pour leur investissement et leur disponibilité bien aidante.

+

l'association APE (que le directeur remercie et encourage : cf.action « goûter+ateliers ludico sportifs du vendredi 8 octobre ; directeur s'excuse encore de son absence de dernière minute en raison d'1 rdv avec un enseignant pour évoquer la situation complexe d'un élève)

+

DDEN : pas de membre représentant, Mme COUDERT n'ayant pas répondu aux 2 prises de contact

+

les représentants de la municipalité :

auxquels le directeur adresse aussi un merci pour la qualité de leur suivi quant à ses demandes et leur investissement pour leur école élémentaire

+

les enseignants de chaque classe et le directeur (directeur souhaite remercier l'ensemble de l'équipe pour son implication, son sérieux, son état d'esprit et avec une pensée particulière pour les enseignants déjà en poste à St Exupéry quant à leur très agréable accueil envers les nouveaux collègues dont il fait partie)

- **Fonctionnement** : lecture puis vote du règlement intérieur du Conseil d'école

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Du conseil d'école Antoine de St EXUPERY à Isle 2021 – 2022

Article 1^{er} : *Le Conseil de l'École comprend parmi ses membres, en 2021 – 2022 comme:*

- Membre de droit avec voix consultative :

Monsieur l'Inspecteur de l'Éducation Nationale chargé de la circonscription de Haute-Vienne 6

- Membres de droit avec voix délibérative :

Le directeur de l'école, Président du Conseil d'École : M. Casagrande

Le Maire de la commune ou son représentant

Un conseiller municipal, désigné par le Conseil Municipal

Les 18 enseignants de l'école ⁽¹⁾ :

Les 18 parents élus titulaires ⁽¹⁾ : (les parents élus suppléants si les titulaires ne sont pas présents)

Les/la Délégué(e)s Départementales de l'Éducation Nationale chargée de visiter l'école

M..... cette année (1 vote par DDEN au maximum 2 DDEN)

Mme ou M. MAUROUX/BAUGE BORIE, membre du réseau d'aides spécialisées (RASED), intervenant dans l'école, choisi(e) par le conseil des maîtres ou son représentant.

Article 2 : *Le conseil d'école se réunit au moins une fois par trimestre, obligatoirement dans les quinze jours qui suivent la proclamation des résultats des élections des représentants des parents d'élèves.*

Article 3 : *La convocation et l'ordre du jour du conseil d'école sont établis par le Président du conseil d'école. Il est adressé aux membres de droit au moins huit jours avant la date de la réunion. Il appartient à ces derniers (les membres titulaires), s'ils ne peuvent être présents, de transmettre à leur suppléant la convocation.*

Le conseil d'école peut également être réuni suite à la convocation par le directeur de l'école, à la demande du maire ou de la moitié des membres.

Article 4 : *Peuvent assister avec voix consultative aux séances du conseil d'école, pour les affaires les intéressantes, les personnalités citées à l'article 17 du décret du 06 septembre 1990 (IEN).*

Le président du conseil d'école peut en outre inviter une ou plusieurs personnes dont la consultation peut être utile en fonction de l'ordre du jour. Il revient au président du conseil d'école de mener les débats, distribuer la parole, organiser le vote en cas besoin.

Article 5 : *Les suppléants des représentants des parents d'élèves peuvent assister aux séances du conseil d'école. Ils ne prennent pas part aux débats, sauf après y avoir été invités par le président.*

Article 6 : *A réception de l'ordre du jour de la réunion du conseil, tout membre qui souhaite voir traiter une question particulière ne figurant pas à l'ordre du jour, la transmet par écrit au président du conseil d'école au moins 48 heures avant la tenue de la réunion*

Article 7 : *Les scrutins du conseil d'école se déroulent à main levée. Si l'un des membres de droit en fait la demande, le scrutin se déroulera à bulletin secret.*

Article 8 : *Le déroulement de la séance est consigné dans un procès-verbal accompagné, le cas échéant, de la fiche portant la ou les délibérations du conseil et les votes exprimés (modèle joint).*

Le procès-verbal est rédigé par un (e) secrétaire de séance désigné (e) en début de séance.

Le procès-verbal est finalement dressé par le président du conseil d'école, signé par celui-ci et contresigné par le secrétaire de séance ;

Le procès-verbal est soumis aux règles de diffusion suivantes :

Un exemplaire est consigné dans un registre spécial consigné à l'école

Un exemplaire est adressé au maire de la commune

Un exemplaire est remis à chaque membre de droit du conseil d'école

Un exemplaire est adressé à l'Inspecteur de l'Éducation Nationale chargé de la circonscription

Un exemplaire est affiché en un lieu accessible aux parents d'élèves.

Article 9 : *Toute observation sur le contenu du procès-verbal doit être transmise au président du conseil, dans un délai de 8 jours suivant sa réception.*

Le président du conseil d'école, dans un délai de 8 jours suivant la réception des observations, apporte, selon l'urgence, la réponse souhaitée ou indique que la question posée sera mise à l'ordre du jour du prochain conseil.

Article 10 : *Pour l'année scolaire, les dates des conseils d'école : lundi 18 octobre 2021, mardi 22 mars et lundi 20 juin 2022.*

Le Directeur, Président du Conseil d'École

⁽¹⁾ *Autant de maîtres que de parents que de classes*

➤ Vote pour le fonctionnement

Vote à main levée, résultats : 37 votes pour ; 0 contre, 0 abstention

Le présent règlement intérieur du conseil d'école a été adopté en séance du 18 octobre 2021

2. Résultats des élections des représentants des parents d'élèves

Cette année une liste s'est présentée : 18 sièges étaient à pourvoir.

Un taux de participation de 59,48% ; 58,92% l'an dernier et 57,83% il y a 2 ans.

La liste a obtenu 329 suffrages exprimés sur 659 inscrits,

18 sièges ont donc été attribués.

Remarque : cette année il y a eu 63 bulletins blancs ou nuls (53 l'an dernier et 33 il y a 2 ans).

A l'occasion, il faudra qu'un ou des assesseurs présent/s lors du dépouillement passe/nt signer le PV

Un temps d'information a été mis en place afin de bien expliquer le fonctionnement et les enjeux de ces élections (lors de la réunion de rentrée des enseignants des classes). Les élections ont eu lieu uniquement par correspondance cette année.

3. Fonctionnement de l'école :

➤ **effectifs et répartitions :**

Les élèves sont répartis de la manière suivante :

68 élèves de CP répartis ainsi : 2 CP 23 élèves, 1 CP de 22 élèves

78 élèves de CE1 répartis ainsi : 2 CE1 23 élèves, 1 CE1 de 24 élèves, 1 CE1/CE2 de 8 et 11 élèves

85 élèves de CE2 répartis ainsi : 2 CE2 de 25 élèves 1 CE2 de 24 élèves

86 élèves de CM1 répartis ainsi : 3 CM1 de 25 élèves, 1 CM1/CM2 de 11/8 élèves

78 élèves de CM2 répartis ainsi : 2 CM2 de 23 élèves, 1 CM2 de 24 élèves.

12 élèves de ces classes sont accueillis en fonction de leurs besoins dans le dispositif ULIS

Total : 395 élèves, auxquels s'ajoutent les 8 élèves de la classe d'IME, 436 élèves l'année dernière à la même date, 416 il y a 2 ans

cela fait une moyenne de 21,94 élèves par classe générale (24,22 élèves l'an dernier pour 18 classes, 24,47 élèves pour 17 classes il y a 2 ans)

➤ **règlement intérieur de l'école :**

prévoir et voir le document règlement intérieur de l'école Antoine de St Exupéry.

Les modifications sont (celles soulignées et celles barrées):

-les termes « la directrice » sont remplacés par « la/le directrice/directeur »

-est précisé entre parenthèses : En aucun cas un élève même muni d'une excuse écrite ne pourra quitter l'école avant l'heure réglementaire sans qu'un responsable (personne majeure) autorisé ne vienne le chercher en personne.

- est ajoutée : Les parents auront vérifié que l'assurance de leur enfant couvre la responsabilité civile et l'individuelle accident (ou accident corporel)

-de pénétrer dans les classes et les couloirs pendant les récréations, sauf autorisation de l'enseignant.

-Les rencontres entre les parents et les enseignants se font hors temps scolaire et ~~si possible~~ sur rendez-vous sauf si accord et possibilité du jour des personnes concernées

-En cas d'accident ou d'affection graves, l'école a le devoir d'appeler les services d'urgence. La famille sera prévenue dès que possible, d'où l'importance de remplir la feuille d'urgence et/ou les fiches de renseignements avec soin et de manière très lisible en début d'année, et de signaler les changements à l'enseignant.

-Est ajouté : le goûter/collation : pas de goûter lors des récréations scolaires sauf en cas de nécessité particulière.

Passage au vote :

pour :37

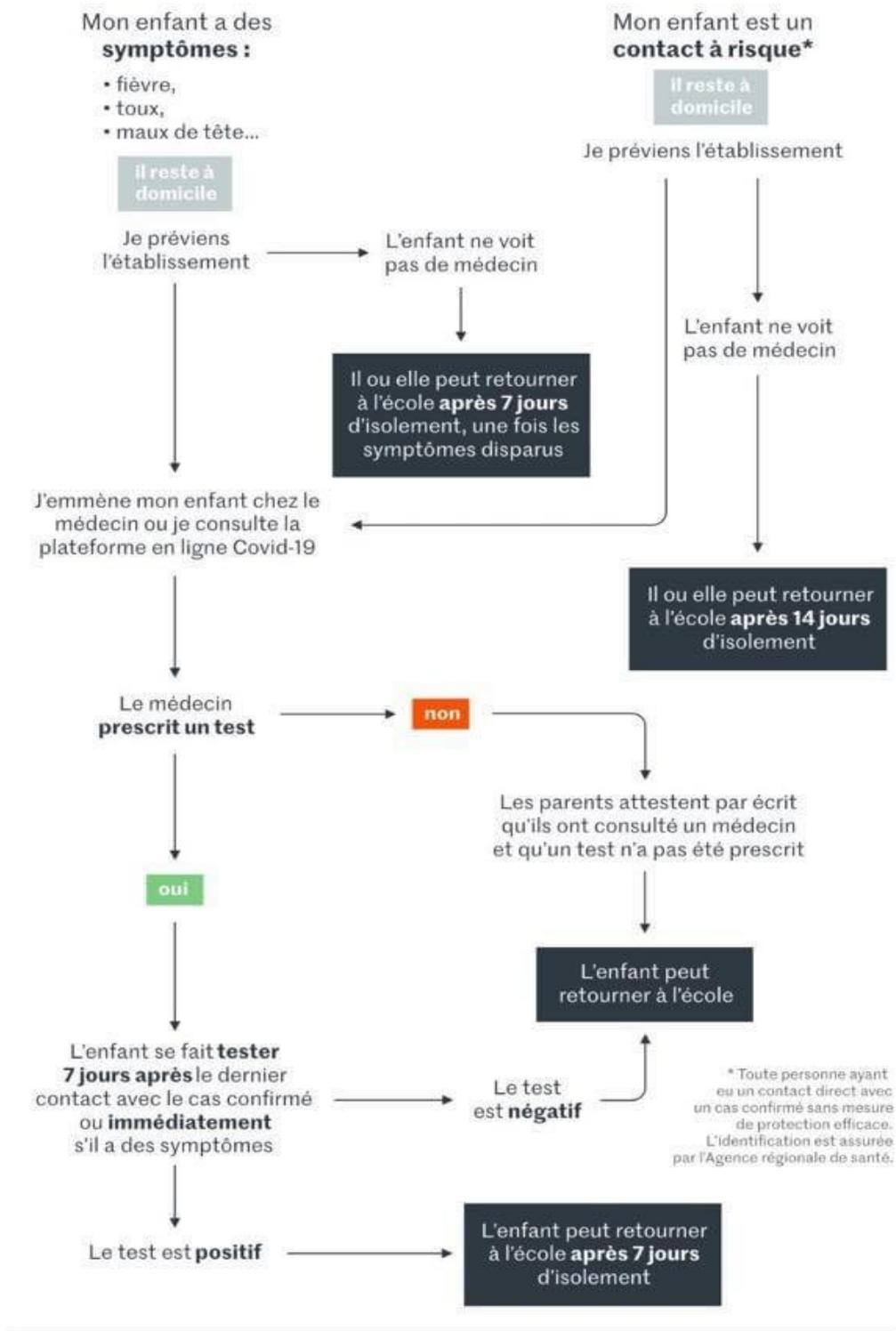
contre:0

abstention :0

le règlement 2021 - 2022 est unanimement approuvé.

5 petites remarques :

-en cas d'absence, il n'y a pas besoin de certificat médical, les parents doivent appeler l'école ou aller directement voir le maître ou la maîtresse de l'élève pour informer (et dans tous les cas justifier par écrit avant ou après l'absence). En cas de suspicion liée au COVID : exposé de la procédure à respecter qui est affichée devant l'école+présente sur le blog



- Les parents fournissent un certificat médical si le médecin en convient sinon, ils doivent renseigner et signer une attestation sur l'honneur transmise par l'enseignant de la classe (aussi disponible sur le blog)
- Lors d'une maladie nécessitant la prise d'un médicament sur le temps scolaire, les parents doivent impérativement en informer l'école dès le 1^{er} jour, demander la mise en place d'un PAI = fournir un certificat médical ainsi que le traitement (le Projet d'Accueil Individualisé est rédigé par le médecin scolaire).
- Les horaires décalés en lien avec le protocole sanitaire sont à respecter pour le bien des élèves, la bonne conduite des apprentissages et le respect de tous.
- l'enseignant est l'interlocuteur privilégié et doit le rester : c'est lui qui est en charge directe des élèves. Pour toute question pédagogique ou en lien avec la vie à l'école, ou problème relationnel (que ça aille du petit

problème « il m'a poussé » à une situation de harcèlement) entre élèves sur le temps scolaire, il convient en tout premier lieu d'en informer l'enseignant car, sauf si les enseignants en sont avertis par des élèves/le constatent directement, sans cela rien ne pourra être mis en place. Informer oralement, par écrit dans le cahier de liaison, ne pas hésiter à en profiter pour demander un rendez-vous avec l'enseignant afin d'évoquer la situation de vive voix. L'échange qui en découlera permettra de comprendre la situation, de rassurer l'élève et ses parents, et de prendre les mesures générales nécessaires et adéquates (tant à la maison qu'à l'école).

Le directeur sait pouvoir compter sur ses collègues ; ils le tiennent forcément informé de toute situation problématique et de leur évolution. Il leur reste disponible en tant que de besoin afin de les accompagner et de rencontrer avec eux les parents qui leur confient leur(s) enfant(s) si besoin (c'est un choix appartenant à l'équipe enseignante).

4. Santé et Sécurité à l'école :

➤ **Les règles sanitaires :** nous avons dû réactiver le précédent protocole lié à la COVID.

Le principe est celui d'un accueil de tous les élèves, à tous les niveaux et sur l'ensemble du temps scolaire dans le respect des mesures sanitaires détaillées dans le protocole qui a été communiqué à tous les parents. La mise en place du protocole et son respect implique la responsabilité de chacun.

Ce protocole comporte 4 niveaux (vert, jaune, orange, rouge)

rapide rappel :

Les parents doivent s'engager à ne pas mettre leurs enfants à l'école, en cas de fièvre (38 °C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la COVID-19 chez l'élève ou dans sa famille.

De même, les élèves ayant été testés positivement au SARS-Cov2, ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contact à risque ne doivent pas se rendre dans l'école. Les parents doivent en informer le directeur.

Les personnels doivent s'appliquer les mêmes règles.

L'accès des accompagnateurs aux bâtiments scolaires doit se limiter au strict nécessaire et se faire après nettoyage/désinfection des mains. Le port du masque est requis.

Mesures supplémentaires locales :

Les dispositions sont celles qui avaient été établies l'an dernier et qui donc ont été reconduites en accord commun entre les écoles maternelles et les services du périscolaire de la commune d'Isle. Le Directeur en profite pour remercier M.Fabien LEBLANC et M.Antoine PHILOUZE pour la qualité des échanges dans ce travail fait en concertation.

Afin de limiter le brassage entre les groupes ont été mises en place des entrées/sorties échelonnées et sur 2 endroits ; les récréations sont décalées.

Il est rappelé que les enfants peuvent se munir d'une gourde ou d'un gobelet à leur nom ainsi que d'un essuie mains personnel.

Le port du masque est obligatoire pour les enfants en élémentaire (changement à partir du lundi 18 octobre).

Chaque enfant doit disposer de deux masques par jour. L'école peut en donner occasionnellement. Il est conseillé de ranger le masque dans une pochette, un petit sac. Comme le masque n'est plus obligatoire, il peut être quand même judicieux d'en avoir un ou 2 dans le cartable (pour une sortie, spectacle...).

Pas de port du masque dans le car municipal pour aller au gymnase sur les créneaux de l'école.

La cantine : 3 services sont organisés : les CP, les élèves d'Ulis et d'IME premier service vers 11h20

Les classes de CE1+ CE2 : 2^{ième} service vers 12h00

Les classes de CM : 3^{ième} service vers 12h45

L'accueil périscolaire est organisé sur les 3 cours afin de conserver les mêmes groupes sur la journée complète. Volonté de la mairie de proposer en cours d'année 2 services de restauration (car l'horaire du repas proposé à une maternelle est bien trop tardif) si le niveau du protocole reste au vert, en concertation avec les enseignants, pour la rentrée de janvier 2022 si cela est possible ; attente de la rentrée de TOUSSAINT et des semaines suivantes pour se donner le temps de voir l'évolution sanitaire.

Question des parents sur les horaires de rentrée décalés (maintien, aménagement, arrêt...)

Réponse apportée : cela dépendra du niveau dans le protocole sanitaire, et sera étudié en travail collaboratif avec la direction des 3 écoles d'Isle.

➤ **La sécurité à l'école :**

La sécurité dans les écoles est toujours un point d'actualité. Il y a 3 axes/plans.

Le PPMS risques majeurs (Plan Particulier de Mise en Sûreté) ; chaque enseignant a des missions précises à accomplir en fonction de la nature du danger (tempête, inondation, rupture de barrage, produits chimiques, explosion, séisme, glissement de terrain). Il s'agit d'un document de 60 pages avec une réactualisation annuelle ; le nombre de risques a été agrandi ; le PPMS a donc été largement étendu et répond de ce fait à plus de situations à risques.

Le PPMS attentat intrusion : il s'agit d'un document qui établit un descriptif de l'établissement, le recensement des effectifs, des lieux de sortie, des lieux de confinement, des ressources de secours, des actions à mettre en place.

Ces 2 PPMS ont été envoyés pour être vérifiés par les services référents de l'éducation nationale.

Un document de synthèse est joint à chaque registre d'appel afin que tout enseignant remplaçant puisse en prendre connaissance rapidement et l'ait à sa disposition.

Les exercices sont préparés ou inopinés. Ils sont plusieurs dans l'année. Les enfants doivent connaître les gestes, les sorties de secours, les signaux d'alerte. L'objectif est de mettre en place des automatismes.

Trois exercices ont été programmés/réalisés en période 1.

- 1 exercice incendie + 1 imprévu aujourd'hui

- 1 exercice "attentat intrusion"

- 1 exercice de mise en sécurité pour cas de risques majeurs, sans regroupement des élèves dans les salles de confinement (afin d'éviter toute situation de brassage)

Nous n'avons pour l'instant pas d'alarmes différenciées pour intrusion attentat et risques majeurs. Nous utilisons la sonnerie de cour en variant les temps d'appui. L'ajout d'une alarme spécifique est à l'étude par la commune depuis l'an dernier.

Le plan Vigipirate est toujours d'actualité: protections aux abords de l'école.

Il est recommandé de ne pas rester devant l'école, de respecter les horaires et d'éviter les attroupements.

Portail du haut : Il n'y a pas de souci particulier qui ait été remonté quant au petit parking du haut. Un grand parking très proche est à disposition en face de l'école du Château (rappel sur le blog et affichage)

Concernant le portail du bas :

question du directeur : La circulation dans la rue Jean Rebier est-elle interdite aux heures d'entrée et de sortie des écoles comme cela est mentionné dans le PV du conseil d'école du 3 novembre 2020?

réponse de la mairie : le niveau écarlate dans Vigipirate n'étant plus, la circulation est redevenue possible.

5. Suivi des élèves :

➤ **PPS / handicap accompagnement AVS :**

Dans l'école, il y a :

-des classes au parcours général avec des élèves ayant ou pas un handicap donc avec PPS (Projet Personnalisé de Scolarisation) ou pas, et accompagnement d'une AVS AESH ou pas. Il y a 8 AVS AESH, 16 élèves avec accompagnement.

-un dispositif ULIS pour 12 élèves qui est en lien **direct** avec les autres classes pour permettre l'inclusion (apprentissage disciplinaires, participation aux projets...)

-une classe délocalisée IME EMESD avec 8 élèves qui est aussi en lien avec les autres classes (pour d'abord une socialisation puis si cela est possible (c'est en fonction des différentes contraintes présentes) une participation ponctuelle ou totale à des projets et à certaines disciplines : EPS, éducation musicale, arts plastiques)

➤ Les évaluations nationales :

En ce début d'année scolaire, les compétences des élèves de CP et de CE1 en français et en mathématiques ont été évaluées. Ces évaluations sont un outil pour l'enseignant qui adapte son enseignement en fonction des besoins des élèves. Les résultats des évaluations sont communiqués aux parents de chaque élève et ce individuellement.

En élémentaire, le **LSU** le livret scolaire unique, sera établi par semestre ou par période. Pour l'instant pas de consultation possible par internet.

Des rencontres régulières avec les parents et des bilans intermédiaires sont mis en place dans les classes.

➤ APC : *À l'école primaire, les heures d'activités pédagogiques complémentaires (APC) sont destinées à tous les élèves ; c'est soumis à l'accord parental, ; il peut être judicieux de le proposer en priorité aux élèves qui maîtrisent le moins les compétences de l'année précédente. Des groupes de besoins, éventuellement multi niveaux ou regroupant plusieurs classes, peuvent être utilement mis en place pour répondre à l'hétérogénéité dans la maîtrise de certaines compétences.*

Selon les directives, les activités pédagogiques complémentaires seront consacrées à la lecture cette année.

➤ Liaison école-familles :

Le cahier de liaison est l'outil premier pour communiquer entre l'école et les parents : les mots écrits/collés doivent être lus et signés. Ce cahier doit être consulté tous les jours.

Le blog : <https://blogsenclasse.fr/87-isle-primaire-saint-exupery>

Les messages importants concernant la vie de l'école sont déposés sur le blog. Les enseignants qui le désirent ont un cahier de textes pour déposer les leçons et recherches à faire à la maison. Il est important que les enfants continuent à utiliser leur cahier de textes. Le blog est un outil très utile en cas de confinement mais qui ne peut pas remplacer des cours en présentiel.

Le blog est complémentaire au cahier de liaison, tout comme le sont le cahier de textes électronique et l'adresse électronique professionnelle des enseignants ; le premier support reste et doit rester le cahier de liaison quelle que soit sa forme papier.

6. Présentations des activités : sorties, séjours, projets

Dans ce contexte particulier les projets et sorties seront réalisés si les mesures sanitaires le permettent.

➤ Le Projet E3D :

Les écoles d'Isle appliquent une culture d'école du développement durable depuis 2018 ; c'est un projet regroupant tous les acteurs de l'école et autour de l'école.

Monsieur Bethoule rappelle les différentes actions envisagées pour l'année autour de 4 thèmes : la réduction des déchets, la coopération locale, l'énergie, les éco-gestes et la transition énergétique + cette année un gros travail sur l'alimentation (en lien avec le projet jardin), la lutte contre le gaspillage alimentaire, une action de solidarité. Ces actions sont menées dans toutes les classes qui ont chacune des « éco-ambassadeurs » et en partenariat avec la cantine, le périscolaire et les services techniques de la mairie.

Espoir que les éco-ambassadeurs puissent se réunir (date programmée le 16/11/21) ; ils ont été élus en début d'année.

Projet de reconduire l'opération Vélobus avec l'APE, vente de T-Shirt « écolobou » au printemps, rédaction du journal scolaire EcolobouMag (ce journal a été ouvert à toutes les thématiques de l'école) à paraître avant les vacances de Noël avec un tarif à reconsidérer (1€ ou plus?) .

➤ Le projet jardin, qui est lié au projet E3D.

Madame Philouze en assure la coordination. Cette année 8 classes (dont 2 de maternelle) sont concernées. L'installation d'une pergola par les services de la mairie sur le site du jardin qui était prévue pour l'an dernier a été réalisée. Elle sera abritée prochainement. Le planning d'occupation du jardin et des plantations est en cours de réalisation ; l'entretien du jardin est programmé selon la saisonnalité. Un travail pédagogique sur les fruits et les légumes de saison est mené. Un appel au don de plants par l'APE est effectué.

➤ La bibliothèque de l'école BCD :

Elle a été rangée, mise en ordre de redémarrage par Madame Brigitte Cardinaud, qui est sincèrement remerciée. Elle est déjà utilisée par les classes qui se sont réparties les créneaux. L'équipe pédagogique rencontrera du personnel municipal de la médiathèque pour ensemble voir les suites à donner de manière partenariale quant à cette BCD et son rayonnement.

Question des parents : y-aura-t-il une demande auprès des parents pour qu'ils interviennent directement auprès des élèves (pour lecture d'albums) ?

Réponse du directeur : cela sera évoqué et décidé en conseil des maîtres.

7. Compte rendu financier de la coopérative :

Il est présenté par Mme DE BEAUNAY (ex trésorière), représentant elle-même M.CHAPUT, le trésorier qui ne pouvait être présent ce soir.

Les comptes ont été clôturés le 12/09/21.

Pour l'année 2020-2021 : Total recettes : +6464,50€ ; Total dépenses :-7026,99€

Un bilan détaillé est transmis (présentation orale + communication écrite).

8. Questions Diverses /remarques :

-Qu'en est-il du bus mis à disposition de l'école pour les sorties (de proximité ou pas, E3D ou autres) ?

C'est un sujet récurrent.

Exposé de la situation par la mairie : un bus ancien (norme Euro 4) mais bien entretenu/en bon état donc avec un coût financier important, polluant, sa norme ne lui permettra de fonctionner que jusqu'en 2025 et pas au-delà (après cette date il faudra revoir le fonctionnement). Il est destiné en priorité aux élèves de maternelle (cf leur mobilité est réduite et c'est dû à leur jeune âge). Le bus est disponible aux élèves de CP, voire CE1 mais si les écoles maternelles n'en ont pas besoin sur le même créneau.

Il est dévolu uniquement au périmètre de l'agglomération de Limoges.

En dehors de ce périmètre, il faut recourir à un transporteur privé ; un nouveau budget est alloué : 5000€ pour le transport + 1000€ qui sont ajoutés à répartir entre les 3 écoles selon leur envie propre ; il y a des sites qui sont pris en charge par le Conseil Départemental. Il y a eu communication de ces sites départementaux pour lesquels le transport est gratuit/remboursé.

Il y a un refus d'augmenter les impôts/taxes sur la commune isolée. Le budget municipal accuse une perte de 1,2 million de dotation de l'état. La mairie n'a pas les moyens financiers de « bloquer » un bus pour les écoles. Le chauffeur du bus est un employé communal qui doit pouvoir être employé sur d'autres missions.

Il y a eu l'envie municipale de privilégier des moyens financiers pour l'alimentation à la cantine scolaire.

Remarques des enseignants :les 5000 € étaient autrefois alloués aux classes découvertes, ce n'est donc pas une nouvelle enveloppe mais un transfert ; la somme représente 220€ par classe, ce qui est peu. L'enveloppe totale

de 6000€ qui peut paraître conséquente est au final peu importante ramenée aux 3 écoles et aux nombres de classe ; elle restreint de ce fait les possibilités d'utilisation et de projets pédagogiques/apports culturels.
Question des enseignants : Pourquoi une priorité de l'école maternelle pour une sortie hors gymnase ou pas par rapport à des élèves de l'élémentaire ?

Remarque du directeur : les enseignants ont pour intérêt premier les élèves et la qualité des apprentissages proposés (pas que purement scolairement parlant) ; il y a une réelle volonté de la mairie de bien faire mais qui est restreinte. La solution est le troisième partenaire : les parents=il faudrait plus les mettre à contribution financière pour chaque sortie ?

Question du directeur : demande que le planning du bus soit mis en ligne pour une simple consultation (afin de connaître les réservations déjà effectuées en amont, ce qui facilitera une préparation de sortie)

Décision : une réunion entre les 3 directeurs et la mairie sera programmée à la rentrée des vacances de TOUSSAINT pour trouver un fonctionnement.

Il y a la possibilité d'aide sociale par la mairie pour les classes découvertes/les séjours (un budget est dédié) ; cela peut être rappelé lors de la communication de l'école aux familles sur ce thème. La coopérative scolaire a aussi ce but.

Une participation financière plus importante des familles pourrait être envisagée ; celles éprouvant des difficultés pourront se tourner vers les différents services sociaux afin d'être aidées.

-Des parents souhaiteraient savoir s'il était possible pour les enfants de remplir leurs gourdes à l'école en cas de besoin. Certains d'entre eux ont une activité sportive juste après l'école, et 500 ml (taille standard des gourdes) ne suffisent pas toujours.

Réponse apportée par les enseignants :

c'est du bon sens et totalement évident ! Faut-il que les élèves y pensent, le demandent ; il n'y a jamais eu de refus !

Décision : à la demande des élèves en besoin.

-alimentation : les goûters (problème de qualité=le type de goûter et de quantité) ; des élèves mangent leur goûter du soir lors de la récréation du matin. Faut-il permettre un goûter le matin sur le temps de récréation ? Quel type de goûter ? Le goûter est-il une collation ou bien un grignotage (la différence entre un fruit et une compote et une pâte de fruit et un gâteau comportant des fruits et des produits industriels tout prêts=gâteaux, chips...) ?

Réponse apportée :

Circulaire Ministérielle n°2003-210 du 1.12.2003 (3.4)

BO n°46 du 11.12.2003

lutte contre obésité,

L'apport alimentaire devra s'adresser exclusivement aux enfants qui peuvent en avoir besoin à savoir

-ceux qui fréquentent la garderie tôt le matin

-ceux qui pour des raisons de transport scolaire auraient des difficultés à prendre un petit déjeuner suffisant à la maison

-ceux pour qui dans quelques situations bien particulières voire temporaires la nécessité en serait évidente

-pour tous ces enfants, la collation devra de toute façon être proposée à l'arrivée à l'école. Cette disposition a pour objectif d'éviter que le petit déjeuner pris à la maison ne soit progressivement remplacé par cette collation tardive de la récréation, entraînant une modification des rythmes alimentaires et un déséquilibre de l'alimentation en général.

<https://www.education.gouv.fr/education-l-alimentation-et-au-gout-7616>

Recommandations concernant les collations et goûters

La collation matinale à l'école n'est **ni systématique, ni obligatoire**. Elle ne se justifie pas pour les élèves qui ont pris un petit-déjeuner avant de venir à l'école. Les enseignants peuvent cependant en mettre une en place, au moins deux heures avant le déjeuner. Les boissons ou aliments proposés aux élèves permettent une offre alimentaire diversifiée en privilégiant l'eau, les jus de fruit sans addition de sucre, le lait ou les produits laitiers demi-écrémés, le pain, les céréales non sucrées.

Décision : pas de goûter sauf nécessité particulière ; cela est ajouté au règlement intérieur de l'école.

-Des enfants, filles et garçons, se plaignent encore de la propreté des toilettes, malgré tous les efforts déjà engagés. Certains se retiendraient toute la journée et n'iraient pas aux toilettes lors des récréations.

Réponse apportée :

étonnement de la mairie, du directeur et des enseignants car les WC sont étroitement surveillés lors des récréations pour que les soucis de l'an dernier ne se reproduisent pas et car des travaux ont été menés (création de nouveaux WC sous le préau non vitré) ; les WC sont nettoyés après chaque récréation par du personnel municipal ; il a été rappelé aux élèves le fonctionnement (même tirer la chasse d'eau, ne pas uriner par terre !). Il faudrait peut-être rappeler à certains parents d'expliquer le rôle et l'utilisation des WC à leurs enfants. Les ex WC des garçons (sous le préau vitré) auront le sol refait en résine (problème de l'urine qui était passé sous le revêtement). L'odeur n'est plus présente ; n'est résiduelle que celle des produits d'entretien.

Cette plainte est-elle réellement justifiée et toujours d'actualité ?

Décision : poursuite des efforts de la municipalité et de l'équipe enseignante ; remise en question du comportement de certains élèves et questionnement de l'éducation de certains parents ; assurance à toutes les familles d'un fonctionnement efficient.

Information complémentaire sur les travaux : le grand portail du bas de l'élémentaire sera complété par un soubassement afin qu'il n'y ait plus de possibilité de passage dessous (cf passage possible suite au dénivelé du terrain)

Information complémentaire générale :

1. en cas de retard d'un élève, l'entrée principale est en haut : il revient aux parents d'y conduire leur enfant et de respecter avant tout les horaires ; une sonnette/interphone est installé et permet de signaler sa présence (impossibilité technique et de personne qu'il y ait une sonnette/interphone/vidéophone au portail du bas). Une permanence d'ouverture par un adulte de l'école est en place pour le portail du haut.

2. les barrières de sécurité rue Jean Rebier, seront remplacées par des poteaux ou autre solution technique car leurs pieds prennent de la place sur la voie de circulation piétonne et présentent une possibilité de faire chuter des personnes.

-remarques de l'APE (cf action du vendredi 8 octobre : goûter et activités ludico sportives)
remerciements aux enseignants qui ont promu les actions en expliquant/commentant le dispositif.

La séance est levée aux alentours de 20h40

Remerciements à tous les participants du conseil d'école, à tous les parents et à la mairie qui apportent leur aide dans la réalisation des projets et des missions des enseignants.

*Le secrétaire de séance : Mme LUSSO
signature*

*Le directeur : Stéphane CASAGRANDE
signature*

1

Conseil d'École du Lundi 18 octobre 2021

M./Mme	Nom	Qualité	Émargement
M.	REYBAUT	IEN	exon
		MAIRE ou son représentant	oui
		CONSEILLER MUNICIPAL	oui
Mme	COUDERT	DDEN	/
		DDEN	/
Mme	PHILOUZE	ENSEIGNANT de classe	Philo
Mme	PRADEAUD	ENSEIGNANT de classe	Prad.
Mme	BALLOT	ENSEIGNANT de classe	Bal
Mme	SCHNEIDER	ENSEIGNANT de classe	Sch
Mme	GUILMAN	ENSEIGNANT de classe	Guil
Mme	ANDROS	ENSEIGNANT de classe complément de service	And

2

Mme	MEYZI	ENSEIGNANT de classe	Meysi
Mme	DE BEAUNAY	ENSEIGNANT de classe	B
Mme	VERNAUDON	ENSEIGNANT de classe	V
M.	CHAPUT	ENSEIGNANT de classe	exon
Mme	LUSSO	ENSEIGNANT de classe	Lusso
Mme	JUDE	ENSEIGNANT de classe	Jude
M	BETHOULE	ENSEIGNANT de classe	B
Mme	LALLOUE	ENSEIGNANT de classe	L
Mme	DELANNE	ENSEIGNANT de classe	Delanne
Mme	BEAUX	ENSEIGNANT de classe	Beaux
Mme	FIANCETTE	ENSEIGNANT de classe	Fianc
Mme	HORNUST	ENSEIGNANT de classe complément de service	Hornust
Mme	LECHAT	ENSEIGNANT de classe	Lechat
Mme	TEXIER	ENSEIGNANT de classe	Texier
M	CASAGRANDE	DIRECTEUR	Casagrande

3

		RASED (G ou PSY)	/
Mme	MONDOLLOT	ENSEIGNANT IME ESMED	Mondol
Mme	GRARD Sylvie	REPRÉSENTANT PARENTS ÉLÈVES ÉLUS	Grard
Mme	DESPARAINS Lise	REPRÉSENTANT PARENTS ÉLÈVES ÉLUS	Desparains
Mme	COURIVAUD Isabelle	REPRÉSENTANT PARENTS ÉLÈVES ÉLUS	Courivaud
M	THOMAS Patrice	REPRÉSENTANT PARENTS ÉLÈVES ÉLUS	Suppléant au Directeur
Mme	BRICAUD Magali	REPRÉSENTANT PARENTS ÉLÈVES ÉLUS	Bricaud
Mme	VIGNAUD Nathalie	REPRÉSENTANT PARENTS ÉLÈVES ÉLUS	Vignaud
Mme	BOUKHARI Ghiziane	REPRÉSENTANT PARENTS ÉLÈVES ÉLUS	Boukhari
M	LAPLAUD Cyril	REPRÉSENTANT PARENTS ÉLÈVES ÉLUS	Laplaud
Mme	BERSIN Agnès	REPRÉSENTANT PARENTS ÉLÈVES ÉLUS	Bersin
M	CHBIKI Ahmed	REPRÉSENTANT PARENTS ÉLÈVES ÉLUS	Chbiki
Mme	LEYSSENE Anne-Laure	REPRÉSENTANT PARENTS ÉLÈVES ÉLUS	Leyssene

4

Mme	CLEMENT BROWN Louise	REPRÉSENTANT PARENTS ÉLÈVES ÉLUS	Clement Brown
Mme	MARTAGEIX Estelle	REPRÉSENTANT PARENTS ÉLÈVES ÉLUS	Martageix
Mme	DERAMBURE Amaria	REPRÉSENTANT PARENTS ÉLÈVES ÉLUS	Derambure
Mme	VERGER Morgane	REPRÉSENTANT PARENTS ÉLÈVES ÉLUS	Verger
M	BOULON Bernard	REPRÉSENTANT PARENTS ÉLÈVES ÉLUS	Boulon
Mme	ROUBI Géraldine	REPRÉSENTANT PARENTS ÉLÈVES ÉLUS	Roubi
M	CHAFFAUD Olivier	REPRÉSENTANT PARENTS ÉLÈVES ÉLUS	Chaffaud
Mme	FARCY	Association Parents d'Élèves	Farcy

Bilan année scolaire 2020/2021 au 12 septembre 2021

crédits	débits
participation des familles : 2856€ <i>coopc</i>	frais bancaires : 174,08€
subvention parents d'élèves : 1400€	matériel pédagogique : 1221,62€ <i>EPS collectif</i>
photos classes : 784,50€	abonnements, magazines, revues classes, BCD : 667€
participation mairie E3D : 600€ participation Lions Club E3D : 400€	cotisations USEP (licences sportives) : 634,09€
journaux Ecolobou : 424€	intervenants projets E3D : 316,39€ <i>recreasciences O waste</i> sortie projet E3D : 1021,50€ <i>la loube</i> <i>Don maternelles projet E3D : 2x100 € 200 €</i> Assurance MAE : 213,51€
	<u>coopératives de classe</u> : 1671,80€
	<u>sorties scolaires</u> : 907€
total recettes : 6464,50€	total dépenses : 7026,99 €